

**ARRETE PORTANT REJET DEMANDE DE CREATION
D'UN E.H.P.A.D.**

A.D. n° 2010-389

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 à L 313.9 ;

VU la demande présentée et déclarée complète le 31 octobre 2009 par Cybèle Concept en vue de créer un établissement pour personnes âgées dépendantes de 52 lits d'hébergement permanent, de 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparenté, de 4 places d'hébergement temporaire et de 5 places d'accueil de jour ;

VU l'avis défavorable du CROSMS émis en séance, en date du 16 mars 2010 ;

CONSIDERANT que la demande de l'établissement ne répond pas aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E N T :

Article 1er : La demande présentée par Cybèle Concept en vue de créer un établissement pour personnes âgées dépendantes de 52 lits d'hébergement permanent, de 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparenté, de 4 places d'hébergement temporaire et de 5 places d'accueil de jour, est rejetée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché à la Préfecture et au Conseil Général.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 29 mars 2010

Le Préfet,

Le Président,

*
* * *